

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :

2021-BC-04-013

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du :

2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 26 novembre 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Représenté : 0
- Votants : 8
- Absent : 1

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christelle
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour : 8
- Contre : -
- Abstention : -

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} - **DE DESIGNER** Monsieur Jacky MELIQUE, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 2 décembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,
sur extrait certifié conforme,



Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*